



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2017

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Dossier de Diagnostic Technique

Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique à l'occasion de la vente ou de la location d'un bien immobilier à usage d'habitation

Désignation

Adresse du (des) Bien(s) :

653 Route de vernays
01560 CURCIAT-DONGALON

Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :

Pas de copropriété

Désignation du Propriétaire :

Nom : Alexandre
Adresse : Rep. par SELARL AHRES
Huissiers de Justice
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Email :

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : Alexandra
Adresse : Rep. par SELARL AHRES
Huissiers de Justice
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité : Propriétaire

Email :

Désignation du (des) Bien(s) :

N° : 2017DI17396 / 1
Type de bâtiment : Ferme
Année de construction :
Section cadastrale :
- Lot : - Parcelle :
Usage constaté :
Agricole

Désignation de (des) l'opérateur(s) :

Diagnosticteur : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr

Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :

Maison : Non Communiqué

Dossier de Diagnostic Technique

Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
- Constat des risques d'exposition au plomb	☒	☐
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante	☒	☐
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	☐	☒
- Etat de l'installation intérieure de gaz	☐	☒
- Etat des risques naturels , miniers et technologiques ERNMT	☐	☒
- Diagnostic de performance énergétique DPE	☒	☐
- Etat de l'installation intérieure d' électricité	☒	☐
- Assainissement Non Collectif	☐	☒
- Attestation de surface	☒	☐

Dossier de Diagnostic Technique

Sommaire

1. Rappel des conclusions	3
2. Certifications et attestations	9
3. Ordre de mission.....	13
4. Rapports	13

1. Rappel des conclusions

1. Constat des risques d'exposition au plomb

PLOMB

Objet de la mission :

Le constat a été réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949.

Résultats :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	55	11	39	0	0	5
%	100%	20%	71%	0%	0%	9%

Conclusion :

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic, le ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

Facteurs de dégradation du bâti :

Aucun facteur de dégradation du bâti n'a été relevé.

2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante **AMIANTE**

Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

Dossier de Diagnostic Technique

▪ **Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations *
Toitures/Plaques	Appentis/garage (Dépendances NORD)	EP	Evaluation périodique
Conduits de façade/Conduits de fumée (Façade SUD)	2 Etables (Dépendances EST)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques	Atelier/débarras (Dépendances OUEST)	EP	Evaluation périodique
Façades légères/Plaques (Façade SUD)	Atelier/débarras (Dépendances OUEST)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques	Remise (Dépendances OUEST)	EP	Evaluation périodique

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

▪ **Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :**

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Dossier de Diagnostic Technique

- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

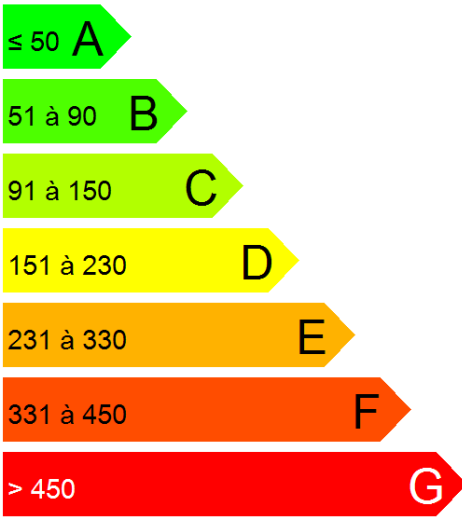
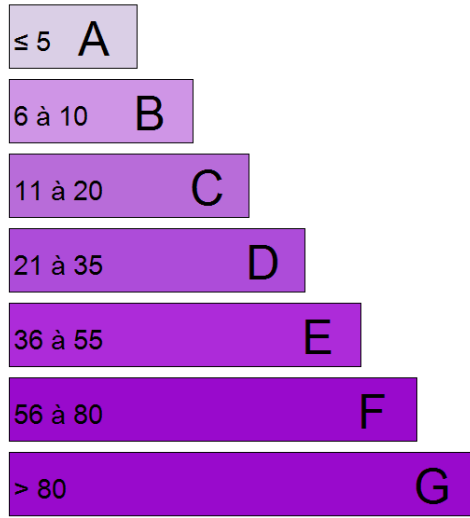
Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

3. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : - $kWh_{EP}/m^2.an$		Estimation des émissions : - $kg_{CO_2}/m^2.an$	
Logement économe  Logement énergivore	Logement	Faible émission de GES  Forte émission de GES	Logement

Dossier de Diagnostic Technique

4. Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

Objet de la mission :

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- ☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☒ 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E.3. Les constatations diverses concernant :

- ☐ Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Dossier de Diagnostic Technique

- ☒ Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Constatations diverses :

Numéro article(5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable		
(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.			

Dossier de Diagnostic Technique

5. Attestation de surface

METRE

Objet de la mission :

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Conclusion :

Localisation	Surfaces prises en compte (m²)	Surfaces non prises en compte (m²)	Justification
Entrée/cuisine/séjour (RDC)	41,55		
Dégagement (RDC)	4,38		
Buanderie (RDC)	5,12		
W.C. (RDC)	1,37		
Salle de bains (RDC)	4,48		
Chambre 1 (RDC)	20,90		
Chambre 2 (RDC)	21,40		
Chambre 3 (RDC)	23,12		
Grange (Dépendances attenantes)			
Grenier 1 (Dépendances attenantes)			
Grenier 2 (Dépendances attenantes)			
Appentis/garage (Dépendances NORD)			
Ecurie (Dépendances EST)			
Tank à lait (Dépendances EST)			
2 Etables (Dépendances EST)			
Poulailler (Dépendances EST)			
Atelier/débaras (Dépendances OUEST)			
Remise (Dépendances OUEST)			
Total :	122,32 m²	0,00 m²	

Réserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières. Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.

Dossier de Diagnostic Technique

2. Certifications et attestations

1. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BOACHON Romain, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Dossier de Diagnostic Technique

2. Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
M. GARDE
LE THEMIS 1 RUE DU 23E RGT D'INFANTERIE
1000 BOURG EN BRESSE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

- Diagnostic thermographique
- Diagnostic d'infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 07 2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 339 041 535
30, cours Maréchal Juin – BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

AM55-1 - (04/2015) - IMP MMA LE MANS

F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 402 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 441 041 882

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 402 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 441 042 174

Dossier de Diagnostic Technique

3. Certifications



DE COMPETENCES

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2300 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	16/04/2013	15/04/2018
- Diagnostic amiante sans mention	18/09/2013	17/09/2018
- Diagnostic amiante avec mention	19/07/2017	17/09/2018
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	24/05/2016	23/05/2021
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/04/2016	21/04/2021

Annexes

Anné 2011 21 novembre 2006 défrassait les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des **contrats de rachat d'énergie** au profit ou au grevés pour réaliser des **diagnostics plomb** dans les locaux d'habitation et les critères d'accreditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 novembre 2011 ; Anné 2012 24 juillet 2012 défrassait les critères d'accreditation des personnes physiques opérateurs de **mesure et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits couverts de l'assurance**, et défrassait **examen avant travaux** dans les immeubles bâtis et les critères d'accreditation des organismes de certification ; Anné 2013 30 octobre 2008 défrassait les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état de l'air** **à la présence de termites dans le bâtiment** et les critères d'accreditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 novembre 2011 ; Anné 2014 10 octobre 2006 défrassait les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le **diagnostic de performance énergétique** au l'attribution de prix en compte de la réglementation thermique et les critères d'accreditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Anné 2015 6 avril 2007 défrassait les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**installation intérieure de gaz** et les critères d'accreditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Anné 2016 10 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 défrassait les critères d'accreditation des personnes physiques réalisant l'**état de l'installation intérieure d'électricité** et les critères d'accreditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ;



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

Dossier de Diagnostic Technique



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°D/11-407v4

Apave Certification certifie que :

Monsieur BOACHON Romain

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-10 (du 21/08/13)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2012 et à l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – DPE

Individuel ☐

Tous types de bâtiments ☒

Emis le :

15 septembre 2016

Ce certificat est valable jusqu'au :

7 juillet 2021

Directeur d'Apave Certification

JM VIONNET

Apave Certification – 191, rue de Vaugirard – 75738 Paris Cedex 15 – Sarl au capital de 357 000 € - RCS Paris 500 229 398 – SIRET : 500 229 398 00010 – APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée – Apave Certification is a registered trademark

AC-IMP-010-14



Dossier de Diagnostic Technique

3. Ordre de mission

4. Rapports



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2017

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Constat de Risque d'Exposition au PLOMB

RAPPORT 2017DI17396 / Pb
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 28/09/2017

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque que le constat porte sur les parties privatives, et lorsque le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Contexte de réalisation du CREP :

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L.1334-6 du Code de la Santé Publique).

Bien objet de la mission :

Adresse	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON
Commanditaire	M. Rej Hui 16 rue de la République 01000 BOURG-EN-BRESSE
Propriétaire	- n -
Date de visite	22/09/2017
Occupation	☒ OUI ☐ NON Mineurs ☐ OUI ☒ NON Mineurs < 6 ans ☐ OUI ☐ NON
Appareil(s) fluorescence X	à Modèle : Oxford Horizon, N° Série : 050533, Nature : 109 Cd, Date de chargement : 28/09/2015, Activité initiale : 740 MBq

Conclusions :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	55	11	39	0	0	5
%	100%	20%	71%	0%	0%	9%

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par BOACHON Romain le 28/09/2017 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Selon la commande (cf ci-dessous), la présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique,

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

2. Renseignements concernant la mission

2.1. Auteur du constat

Nom : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux. Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 24/04/2013 et expirant le 23/04/2018.

2.2. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI
01000 BOURG-EN-BRESSE
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Compagnie d'assurance : Compagnie : MMA
N° police : 114 231 812
Valide jusqu'à : 31/12/2017

2.3. Appareil à fluorescence X

Appareil à fluorescence X :	Modèle :	Oxford Horizon
	N° Série :	050533
Source radioactive :	Nature :	109 Cd
	Date de chargement :	28/09/2015
	Activité initiale :	740 MBq

L'opérateur du constat dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source.(cf. annexe) Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95% des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²
En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm²).

2.4. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)

Laboratoire : ITGA Saint-Etienne
Adresse : Technopole – Le Polygone
46 rue de la Télématique
42950 Saint-Etienne Cedex 9
Méthode d'analyse :

2.5. Bien objet de la mission

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Type de bâtiment : Ferme
Numéro (indice) : 2017DI17396
Adresse complète : 653 Route de Vernays
01560 CURCIAT-DONGALON
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Nature de la copropriété : Pas de copropriété
Occupation : ☒ OUI ☐ NON Mineurs : ☐ OUI ☒ NON Mineurs < 6 ans : ☐ OUI ☐ NON
Observations :

Croquis : Cf. annexe

Locaux	
Visités	RDC : Entrée/cuisine/séjour, Dégagement, Buanderie, W.C., Salle de bains, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3 Dépendances attenantes : Grange, Grenier 1, Grenier 2 Dépendances NORD : Appentis/garage Dépendances EST : Ecurie, Tank à lait, 2 Etables, Poulailier Dépendances OUEST : Atelier/débarras, Remise
Non visités	
Annexes non à usage courant	

3. *Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb*

La méthodologie utilisée est basée sur l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et sur la norme NF X 46-030 « *Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* »

3.1. *Identification du bien objet de la mission :*

L'auteur du constat identifie, localise et décrit succinctement le bien, objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

L'auteur du constat consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :
 - Si le constat est réalisé avant-vente ou avant mise en location ;
 - Si les parties privatives sont occupées ;
- Dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de six ans ;
- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes : si le constat est réalisé avant travaux.

3.2. *Identification des locaux :*

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

3.3. *Identification des zones :*

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :

- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

3.4. Identification des revêtements :

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.5. Identification des unités de diagnostic :

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté sus-cité. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 de l'arrêté sus-cité, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée. Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

3.6. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Dans chaque local, toutes les unités de diagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de revêtement (exemples : porte, fenêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées.

Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

- une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaire à cette exigence.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

3.7. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractérisation de la dégradation

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuils mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

- non visible ;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si le revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

- en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu et ne générant spontanément des poussières ou des écailles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage ;
- en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes, ...), l'état de conservation est qualifié de dégradé.

3.8. Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

4. Résultats des mesures

Local n°	1	Désignation		Maison/RDC/Entrée/cuisine/séjour									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
16	A	Allège	Bois	Peinture		8,57	Dégradé	Traces de grattage	3				
-	A	F1	PVC	Brut		-					PVC :		
1	A	Mur	Divers	Peinture		0,25			0				
2						0,03							
3	B	Mur	Divers	Peinture		0,021			0				
4						0,36							
5	C	Mur	Divers	Peinture		0,21			0				
6						0,05							
7	D	Mur	Divers	Peinture		0,3			0				
8						0,45							
13	B	P1	Bois	Peinture		7,02	Dégradé	Traces de grattage	3				
14	D	P2	Bois	Peinture		0,02			0				
15						0							
-	A	PF1	PVC	Brut		-					PVC :		
9	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0,6			0				
10						0,32							
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3						2	% de classe 3	20

Local n°	2	Désignation		Maison/RDC/Dégagement									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
41	A	Mur	Divers	Peinture		0,058			0				
42						0,65							
43	B	Mur	Divers	Peinture		0,1			0				
44						0,35							
45	C	Mur	Divers	Peinture		0,02			0				
46						0,32							
47	D	Mur	Divers	Peinture		0,06			0				
48						0,35							
49	E	Mur	Divers	Peinture		0,48			0				
50						0,65							
51	F	Mur	Divers	Peinture		0,49			0				
52						0,85							
54	B	P1	Bois	Peinture		0,3			0				
55						0,21							
56	D	P2	Bois	Peinture		0,45			0				
57						0,31							
59	F	P3	Bois	Peinture		0,55			0				
60						0,3							
-	E	PF1	PVC	Brut		-					PVC :		
-	ABCDEF	Plinthes	Faïence	Brut		-					Absence de revêtement :		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Local n°	3	Désignation		Maison/RDC/W.C.									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
-	D	F1	PVC	Brut		-					PVC :		
61	A	Mur	Divers	Tapisserie		0,2			0				
62						0,31							
63	B	Mur	Divers	Tapisserie		0,08			0				
64						0							
65	C	Mur	Divers	Tapisserie		0,14			0				
66						0,6							
67	D	Mur	Divers	Tapisserie		0			0				
68						0,25							
69	A	P1	Bois	Peinture		0,44			0				
70						0,3							
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	4	Désignation		Maison/RDC/Salle de bains									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
-	B	F1	PVC	Brut		-					PVC :		
72	A	Mur	Divers	Tapisserie		0,02			0				
73						0,31							
74	B	Mur	Divers	Tapisserie		0,25			0				
75						0,6							
76	C	Mur	Divers	Tapisserie		0,49			0				
77						0,84							
78	D	Mur	Divers	Tapisserie		0,35			0				
79						0,18							
80	A	P1	Bois	Peinture		0,37			0				
81						0,25							
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	5	Désignation		Maison/RDC/Chambre 1							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
-	B	F1	PVC	Brut		-					PVC :
17	A	Mur	Divers	Tapisserie		0,36			0		
18						0,32					
19	B	Mur	Divers	Tapisserie		0,25			0		
20						0,48					
21	C	Mur	Divers	Tapisserie		0,64			0		
22						0,2					
23	D	Mur	Divers	Tapisserie		0,44			0		
24						0,36					

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

27	A	P1	Bois	Peinture		12	Dégradé	Traces de grattage	3				
30	A	P2	Bois	Peinture		4,12	Dégradé	Traces de grattage	3				
-	B	PF1	PVC	Brut		-					PVC :		
25	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0,12			0				
26						0,05							
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3						2	% de classe 3	22,2

Local n°	6	Désignation		Maison/RDC/Chambre 2									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
-	C	F1	PVC	Brut		-					PVC :		
31	A	Mur	Divers	Peinture		0,36			0				
32						0,21							
33	B	Mur	Divers	Peinture		0,2			0				
34						0,54							
35	C	Mur	Divers	Peinture		0,69			0				
36						0,4							
37	D	Mur	Divers	Peinture		0,32			0				
38						0,15							
39	A	P1	Bois	Peinture		5,65	Dégradé	Traces de grattage	3				
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3						1	% de classe 3	16,7

Local n°	7	Désignation		Maison/RDC/Chambre 3									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
-	D	F1	PVC	Brut		-					PVC :		
83	A	Mur	Divers	Tapisserie		0,36			0				
84						0,21							
85	B	Mur	Divers	Tapisserie		0,24			0				
86						0,39							
87	C	Mur	Divers	Tapisserie		0,42			0				
88						0,02							
89	D	Mur	Divers	Tapisserie		0,31			0				
90						0,05							
92	A	P1	Bois	Peinture		0,32			0				
93						0,2							
-	ABCD	Plinthes	Faïence	Brut		-					Absence de revêtement :		
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

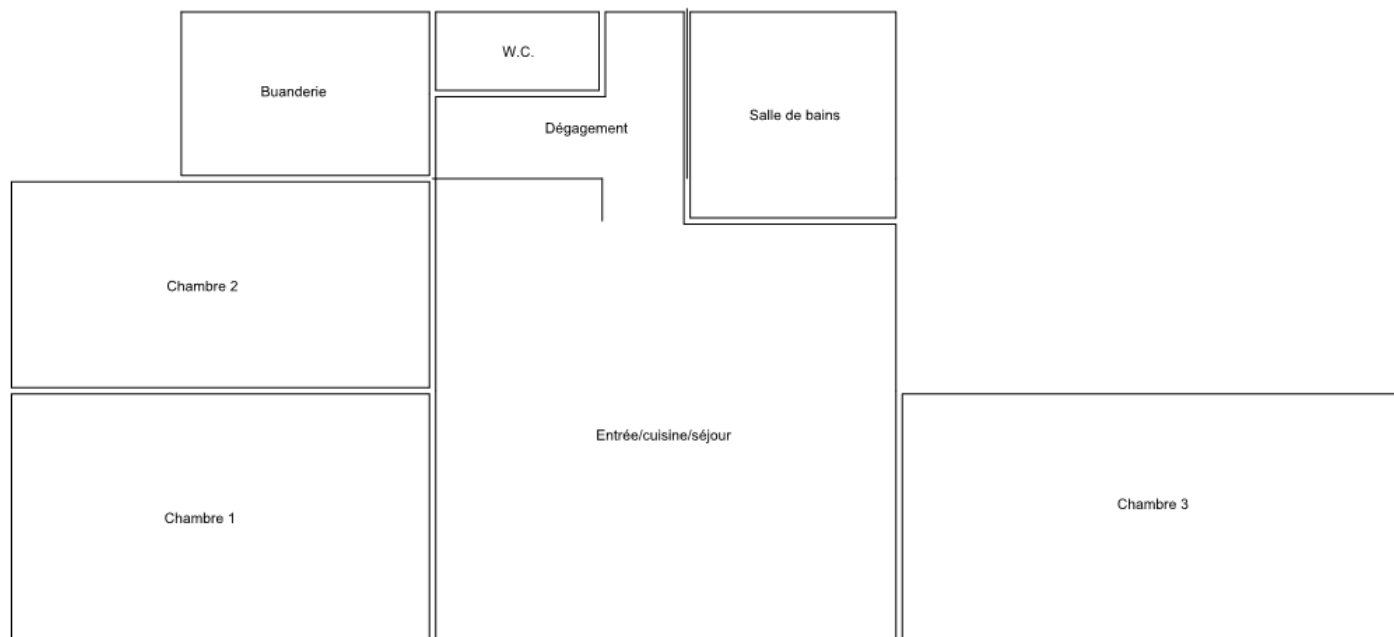
* Situations de dégradation du bâti :

- Effondrement plancher/plafond (EF) : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- Coulures/Ruissellement (CR) : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- Humidité/Moisissure (HM) : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées

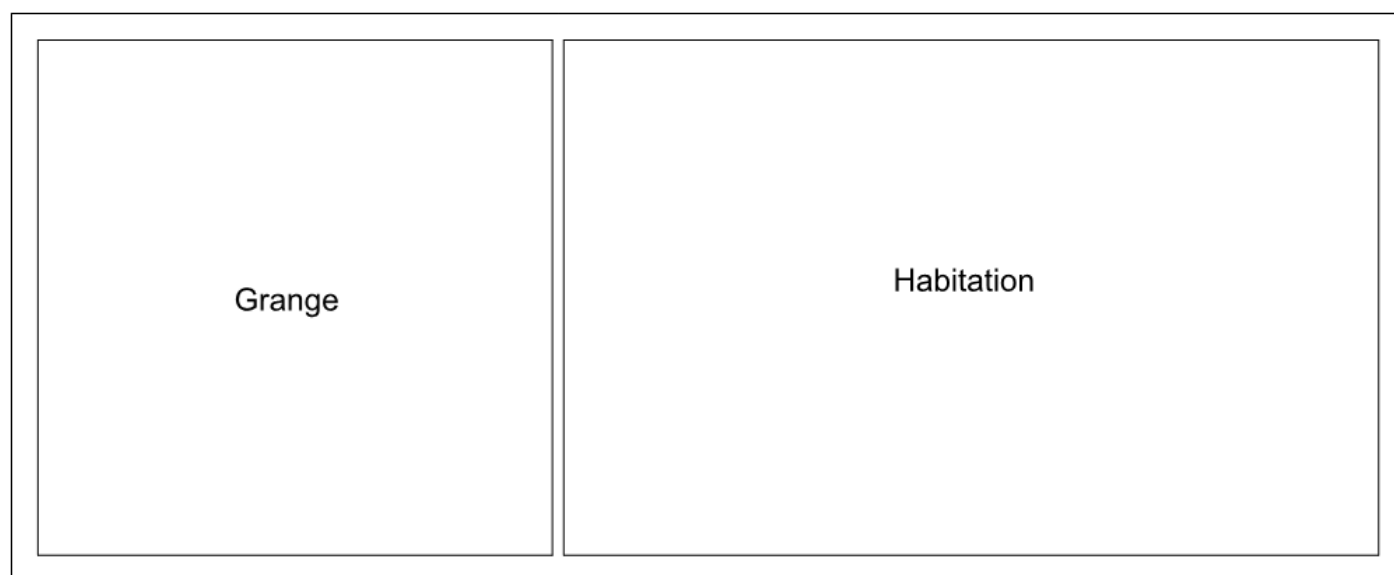
Constat de Risque d'Exposition au Plomb

5. Description générale du bien

5.1. Description générale du lot



PLAN		Réf :25335	Opérateur	Niveau	RDC	1/5
Propriétaire	M. T	EAU Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
		Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			



PLAN		Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances attenantes	2/5
Propriétaire	M. T	EAU Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
		Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

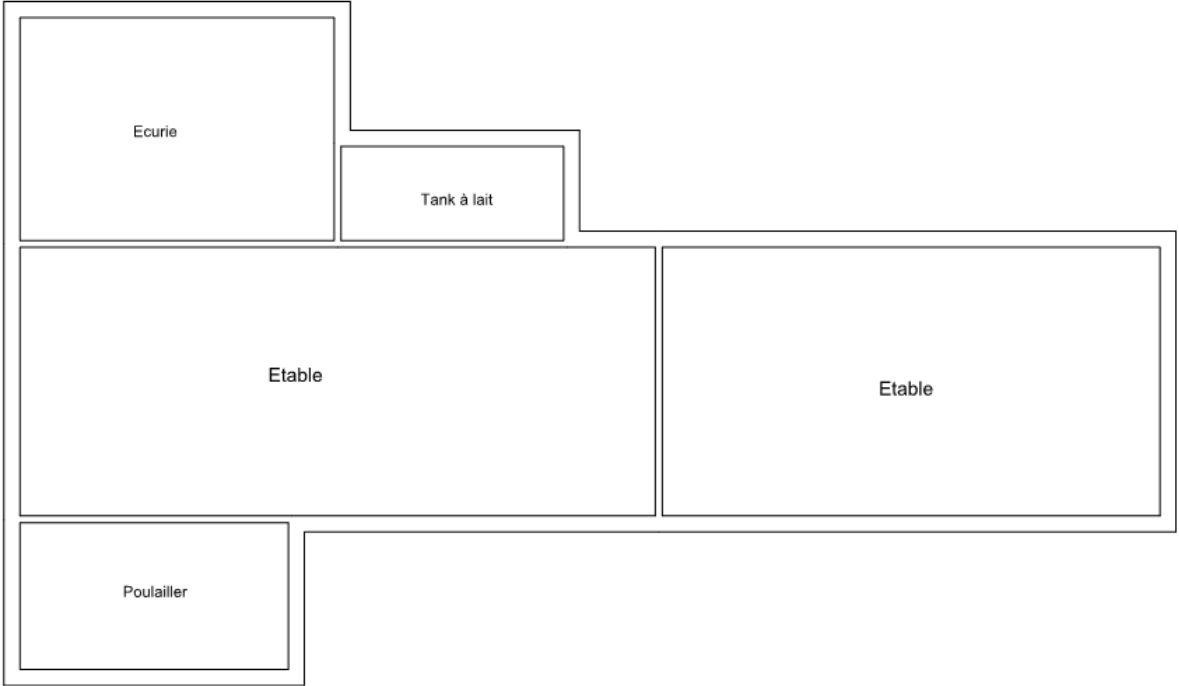
Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Débarras

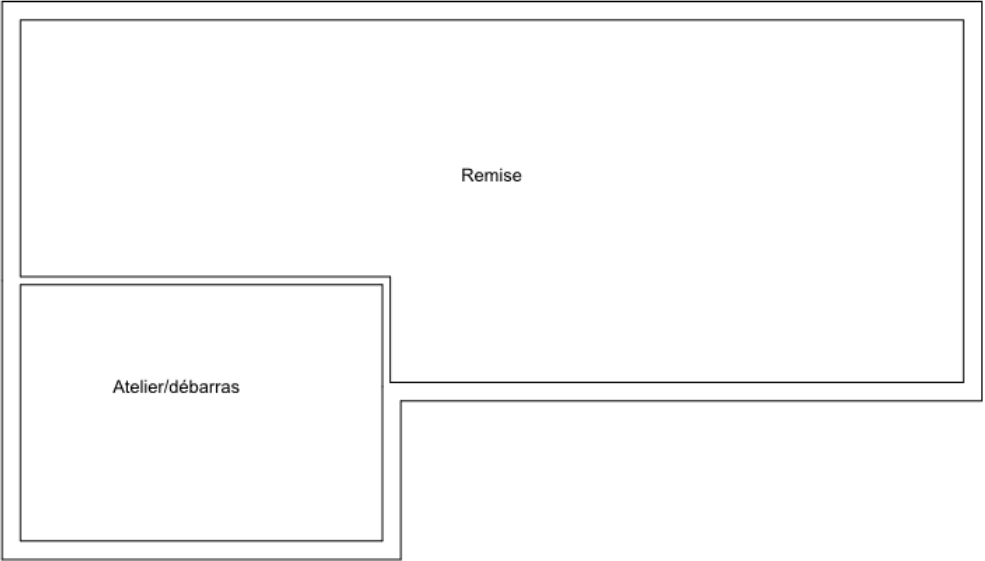
Appentis/garage

PLAN		Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances NORD	3/5
Propriétaire	M. T	EAU Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
		Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

Constat de Risque d'Exposition au Plomb



PLAN		Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances EST	4/5
Propriétaire	M.	HABITABLE	Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse	
		ANNEXES	Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON		



PLAN		Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances OUEST	5/5
Propriétaire	M. T	Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
		Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

5.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée/cuisine/séjour	Sol : - Carrelage Plafond : - Plaques de plâtre Mur : - Peinture	Néant
Dégagement	Sol : - Carrelage Plafond : - Lambris Mur : - Peinture	Néant
Buanderie	Plafond : - Peinture Mur : - Peinture Sol : - Béton	Néant
W.C.	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Papier peint Plafond : - Lambris	Néant
Salle de bains	Plafond : - Lambris Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Papier peint	Néant
Chambre 1	Sol : - Carrelage Plafond : - Lambris Mur : - Papier peint	Néant
Chambre 2	Sol : - Béton Mur : - Plâtre Plafond : - Plâtre	Néant
Chambre 3	Sol : - Carrelage Mur : - Papier peint Plafond : - Lambris	Néant
Grange	Sol : - Terre Couverture : - Tuiles Mur : - Pisé	Néant
Grenier 1	Mur : - Pisé Couverture : - Tuiles Sol : - Plancher bois	Néant
Grenier 2	Mur : - Pisé Couverture : - Tuiles Sol : - Plancher bois	Néant
Appentis/garage	Couverture : - Plaques en fibres ciment Sol : - Béton Mur : - Ciment	Néant
Ecurie	Plafond : - Solivage bois Sol : - Béton Mur : - Pisé	Néant
Tank à lait	Plafond : - Solivage bois Mur : - Pisé Sol : - Béton	Néant
2 Etables	Sol : - Béton Mur : - Pisé Plafond : - Solivage bois	Néant

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Poulailler	Mur : - Pisé Plafond : - Solivage bois Sol : - Béton	Néant
Atelier/débarras	Mur : - Pisé Sol : - Béton Couverture : - Plaques en fibres ciment	Néant
Remise	Mur : - Mâchefer, Pisé Sol : - Béton Couverture : - Plaques en fibres ciment	Néant

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

6. Conclusion

6.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivante :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	55	11	39	0	0	5
%	100%	20%	71%	0%	0%	9%

6.2. Obligations du propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seuils définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

6.3. Validité du constat

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an.

6.4. Situations de risque de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un risque de saturnisme infantile est relevé : ☐ OUI ☒ NON

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

6.5. Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé : ☐ OUI ☒ NON

6.6. Commentaires

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 22/09/2017
Par : BOACHON Romain



7. Annexes

7.1. Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2017DI17396-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 28/09/2017

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse :	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	22/09/2017

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 13/09/2017

BOACHON Romain

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	15
4.	Résultats détaillés du repérage	22
5.	Attestation sur l'honneur.....	24
6.	Attestation d'assurance.....	25
7.	Certificat de compétences	26
8.	Annexes.....	27

1. Renseignements concernant la mission

4.1. 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Ferme
Numéro (indice) : 2017DI17396
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué
653 Route de Vernays
Adresse complète : 01560 CURCIAT-DONGALON
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété : Pas de copropriété

4.2. 1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire

Nom : & Mm
Adresse : Rep. par SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.3. 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 18/09/2013 et expirant le 17/09/2018.

4.4. 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : Immeuble Le Thémis 1 Rue du 23ème RI - - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA
N° de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2017

4.5. 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Aix En Provence
Adresse : Arteparc - Bâtiment E - Route de la côte d'Azur
CS n° 30012
13590 MEYREUIL
Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-1029.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.6. 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :
Néant

4.7. 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Toitures/Plaques	Appentis/garage (Dépendances NORD)	EP	Evaluation périodique
Conduits de façade/Conduits de fumée (Façade SUD)	2 Etables (Dépendances EST)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques	Atelier/débarras (Dépendances OUEST)	EP	Evaluation périodique
Façades légères/Plaques (Façade SUD)	Atelier/débarras (Dépendances OUEST)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques	Remise (Dépendances OUEST)	EP	Evaluation périodique

Hors liste A et B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Obligations* : Cf. obligations réglementaires §2.5
Recommandations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.8. 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

4.9. 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

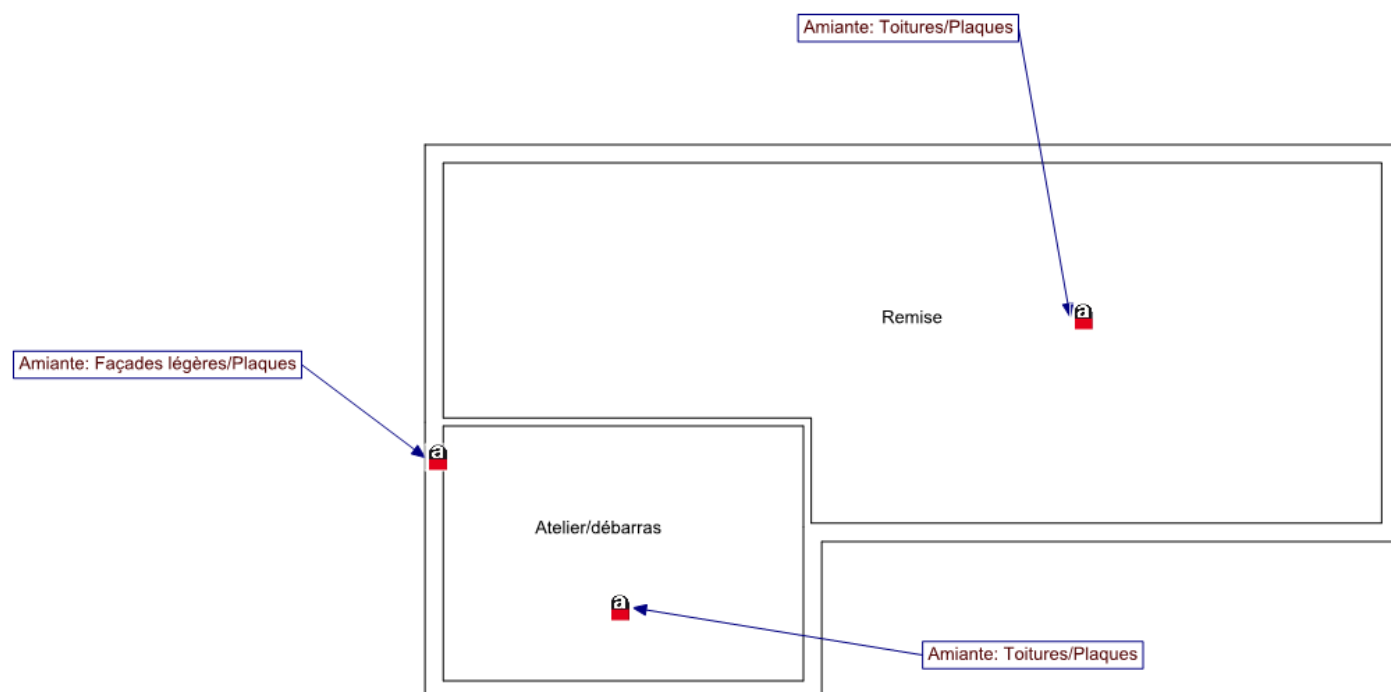
Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.10. 2.4 Croquis de repérage

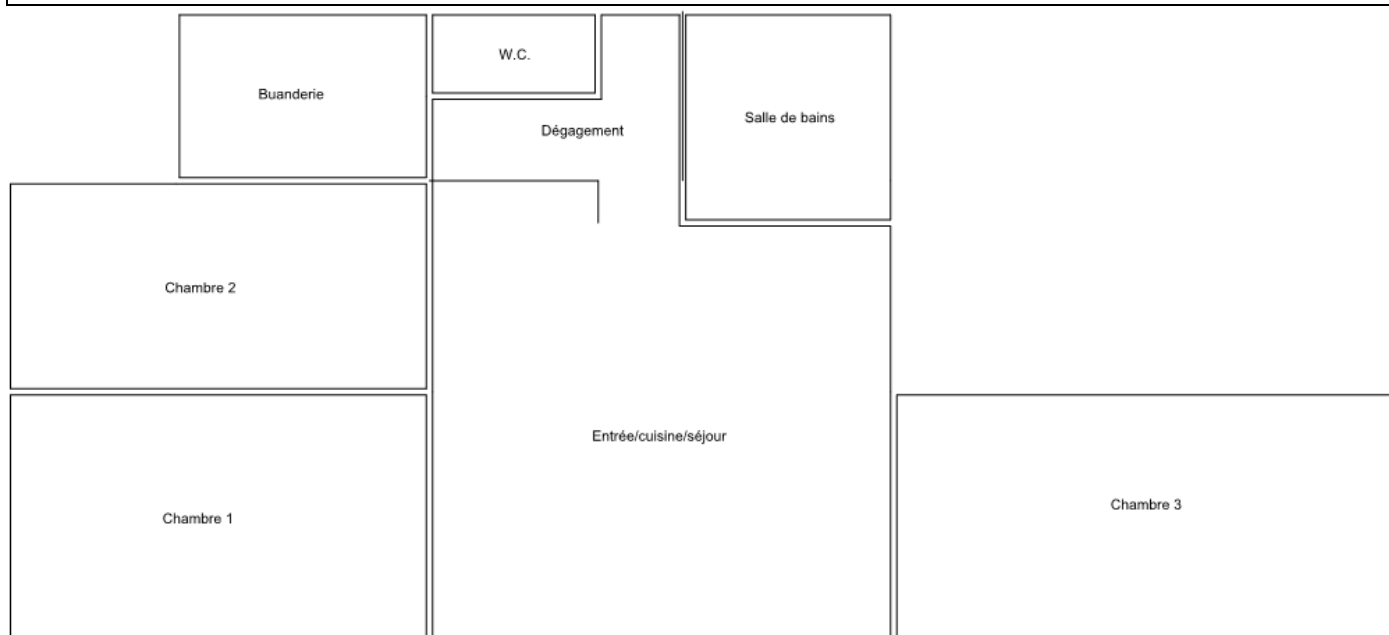
Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.



Propriétaire	Référence	Opérateur	Niveau	Dépendances OUEST	5/5
		PIRAT/BOACHON		Adresse	
	25335	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



PLAN		Réf :25335	Opérateur	Niveau	RDC	1/5
Propriétaire	M. TAILLADES Arnaud & Mme GONDEAU	Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
	Alexandra	Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

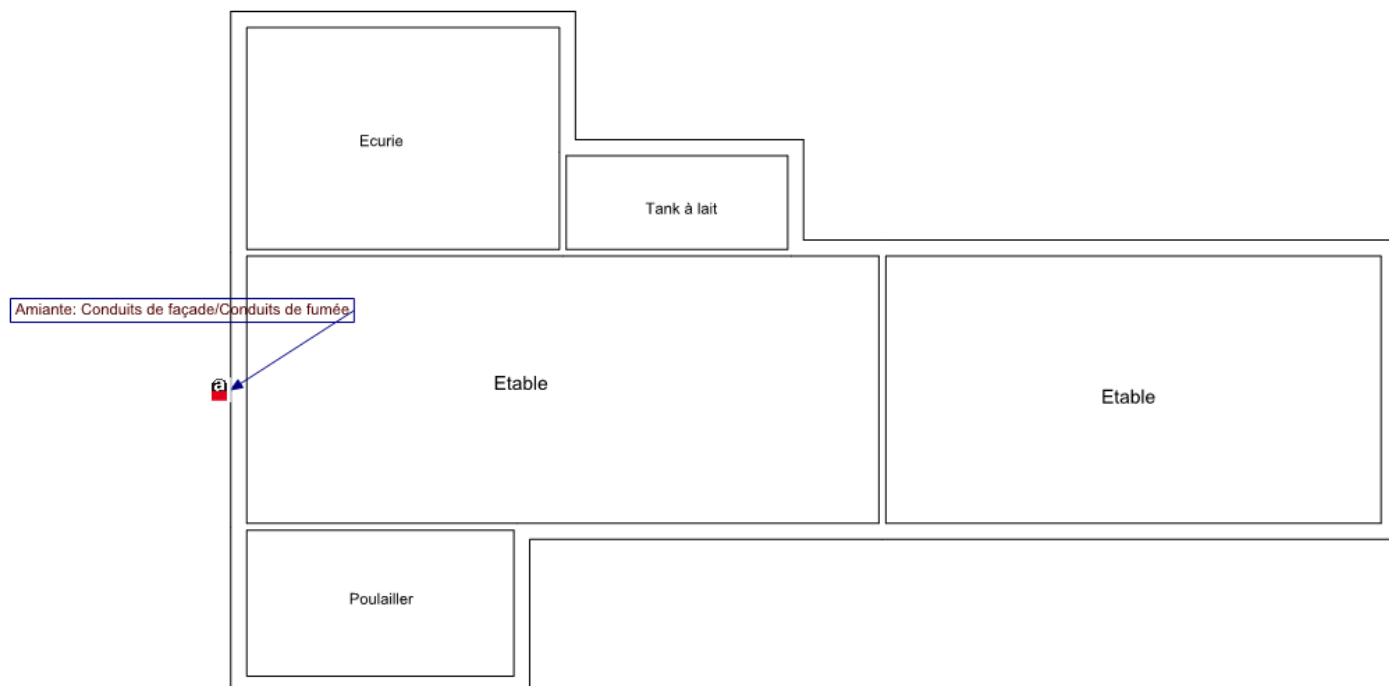


PLANCHE -----		Référence	Opérateur	Niveau	Dépendances EST	4/5
Propriétaire			PIRAT/BOACHON	Adresse		
		25335	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Amiante: Toitures/Plaques

Débarras



Appentis/garage

PLANCHE	Référence	Opérateur	Niveau	Dépendances NORD	3/5
		PIRAT/BOACHON		Adresse	
Propriétaire	25335	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.11. 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

4.12. 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Toitures/Plaques	Appentis/garage (Dépendances NORD)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Conduits de façade/Conduits de fumée (Façade SUD)	2 Etables (Dépendances EST)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Toitures/Plaques	Atelier/débaras (Dépendances OUEST)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Façades légères/Plaques (Façade SUD)	Atelier/débaras (Dépendances OUEST)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Toitures/Plaques	Remise (Dépendances OUEST)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche
 NON ETANCHE : protection physique non étanche
 ABS absence de protection physique
 ND : matériau non dégradé
 D : matériau dégradé

PONCT : dégradation ponctuelle
 GEN : dégradation généralisée
 DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme
 DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide
 EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation
EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation

S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en œuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.13. 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

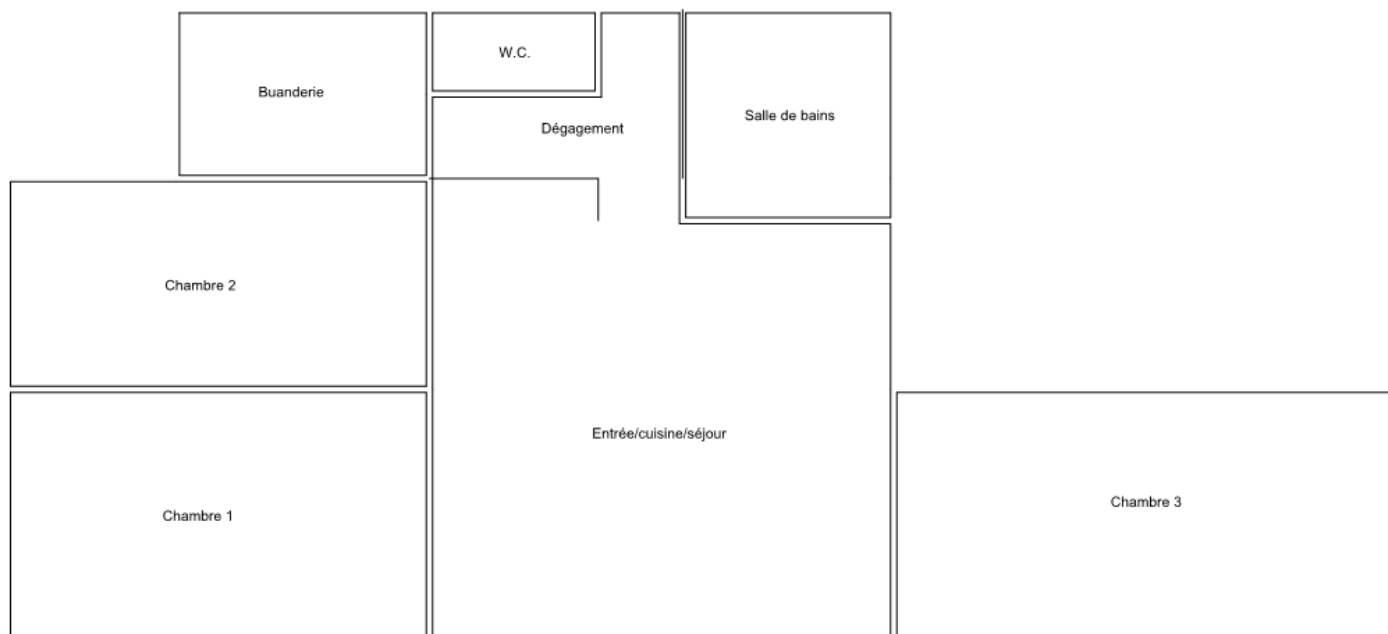
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 22/09/2017
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) M. TAILLADES Arnaud & Mme GONDEAU Alexandra (Propriétaire)

3.1. Description générale du lot



PLAN		Réf :25335	Opérateur	Niveau	RDC	1/5
Propriétaire		Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
		Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Grange

Habitation

PLAN

Propriétaire

Réf :25335

Opérateur

Niveau

Dépendances attenantes

Habitable : 0.00m²

PIRAT/BOACHON

Adresse

Annexes : 0.00m²

653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON

2/5

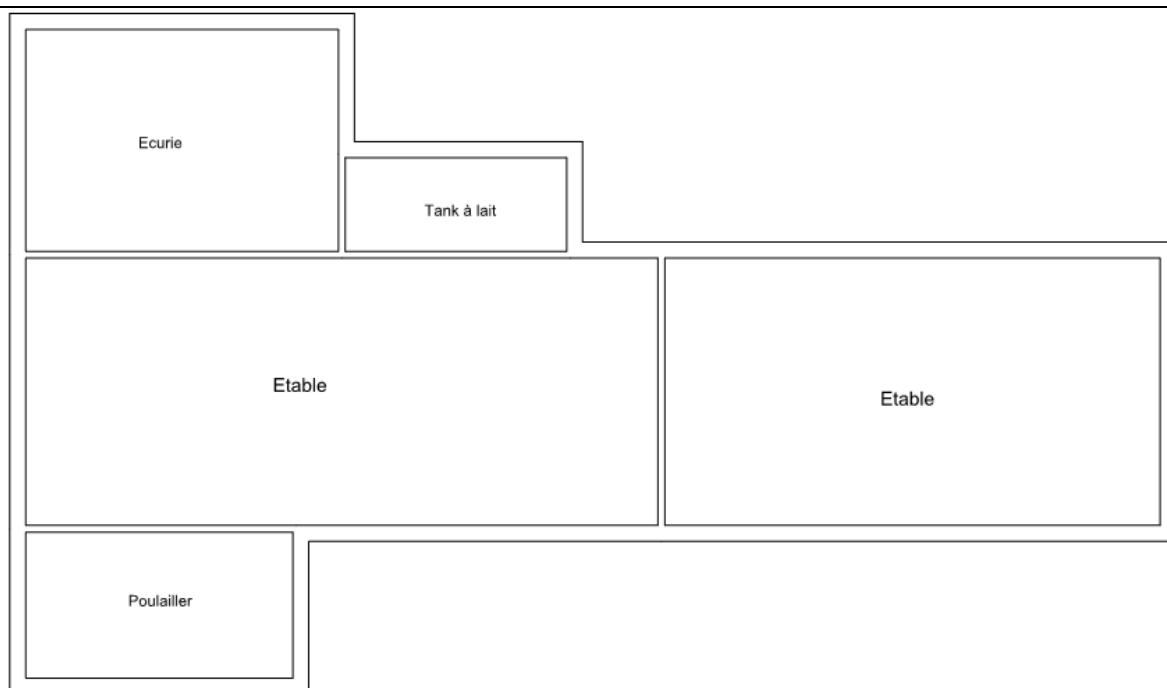
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Débarras

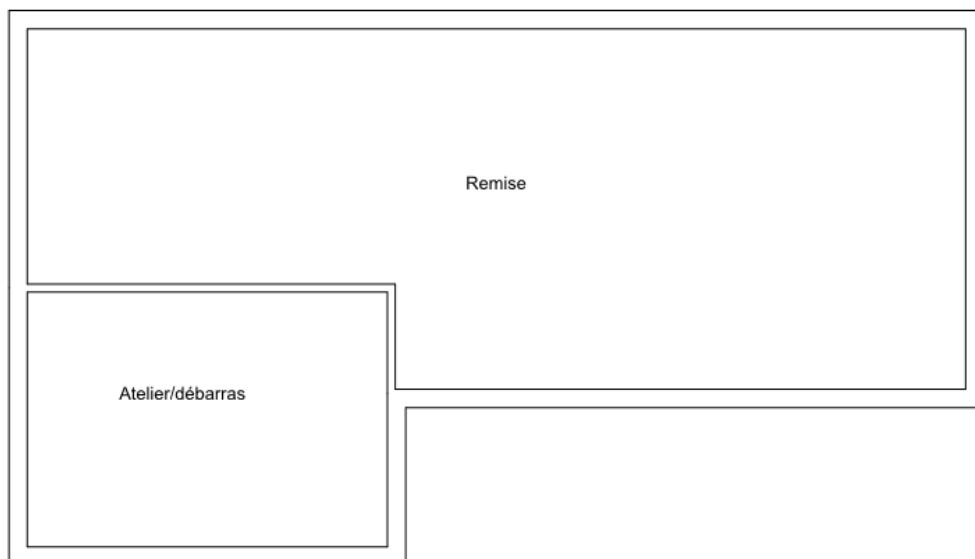
Appentis/garage

	Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances NORD	3/5
Propriétaire	Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
	Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



PLAN	Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances EST	4/5
Propriétaire	Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
	Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			



PLAN	Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances OUEST	5/5
Propriétaire	Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
	Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.2. Liste des pièces visitées

RDC : Entrée/cuisine/séjour, Dégagement, Buanderie, W.C., Salle de bains, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3
 Dépendances attenantes : Grange, Grenier 1, Grenier 2
 Dépendances NORD : Appentis/garage
 Dépendances EST : Ecurie, Tank à lait, 2 Etables, Poulailier
 Dépendances OUEST : Atelier/débaras, Remise

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée/cuisine/séjour	Sol : - Carrelage Plafond : - Plaques de plâtre Mur : - Peinture	Néant
Dégagement	Sol : - Carrelage Plafond : - Lambris Mur : - Peinture	Néant
Buanderie	Plafond : - Peinture Mur : - Peinture Sol : - Béton	Néant
W.C.	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Papier peint Plafond : - Lambris	Néant
Salle de bains	Plafond : - Lambris Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Papier peint	Néant
Chambre 1	Sol : - Carrelage Plafond : - Lambris Mur : - Papier peint	Néant
Chambre 2	Sol : - Béton Mur : - Plâtre Plafond : - Plâtre	Néant
Chambre 3	Sol : - Carrelage Mur : - Papier peint Plafond : - Lambris	Néant
Grange	Sol : - Terre Couverture : - Tuiles Mur : - Pisé	Néant
Grenier 1	Mur : - Pisé Couverture : - Tuiles Sol : - Plancher bois	Néant
Grenier 2	Mur : - Pisé Couverture : - Tuiles	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Sol : - Plancher bois	
Appentis/garage	Couverture : - Plaques en fibres ciment Sol : - Béton Mur : - Ciment	Néant
Ecurie	Plafond : - Solivage bois Sol : - Béton Mur : - Pisé	Néant
Tank à lait	Plafond : - Solivage bois Mur : - Pisé Sol : - Béton	Néant
2 Etables	Sol : - Béton Mur : - Pisé Plafond : - Solivage bois	Néant
Poulailler	Mur : - Pisé Plafond : - Solivage bois Sol : - Béton	Néant
Atelier/débarras	Mur : - Pisé Sol : - Béton Couverture : - Plaques en fibres ciment	Néant
Remise	Mur : - Mâchefer, Pisé Sol : - Béton Couverture : - Plaques en fibres ciment	Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Appentis/garage (Dépendances NORD)	Toitures	Plaques		-	Non	Présence d'amiante	EP
2 Etables (Dépendances EST)	Conduits de façade	Conduits de fumée	Façade SUD	-	Non	Présence d'amiante	EP
Atelier/débaras (Dépendances OUEST)	Toitures	Plaques		-	Non	Présence d'amiante	EP
Atelier/débaras (Dépendances OUEST)	Façades légères	Plaques	Façade SUD	-	Non	Présence d'amiante	EP
Remise (Dépendances OUEST)	Toitures	Plaques		-	Non	Présence d'amiante	EP

Observations :

Cachet de l'opérateur



Le Thémis – 1 Rue du 23^{ème} R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 23 10 33 – FAX : 04 74 22 49 77
N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 22/09/2017
par : BOACHON Romain

Rapport édité le : 28/09/2017

à : BOURG-EN-BRESSE

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 2017DI17396
 Réf. Ademe : 1701V2002199Q
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 27/09/2027
 Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 122,32 m²
 Adresse : 653 Route de Vernays
 01560 CURCIAT-DONGALON

Date de visite : 22/09/2017
 Date d'établissement : 28/09/2017
 Diagnostiqueur : BOACHON Romain
 SARL BATIMEX – Immeuble Le Thémis
 1 Rue du 23ème RI - 01000 BOURG-EN-BRESSE
 Tél. : 04 74 23 10 33
 Email : r.boachon@batimex.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par APAVE 191 Rue de Vaugirard 75738 PARIS. Le N° du certificat est D/11-407v1 délivré le 08/07/2016 et expirant le 07/07/2021.

Propriétaire :
 Nom : ud
 Alexandra
 Adresse : rep. par SELARL ANKES-Huissiers de Justice -
 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE

Propriété des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Pour le chauffage (et le refroidissement, le cas échéant), obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).
 Pour l'ECS, obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015.

ETIQUETTES VIERGES EN L'ABSENCE DE PRESENTATION DE FACTURE D'ENERGIE

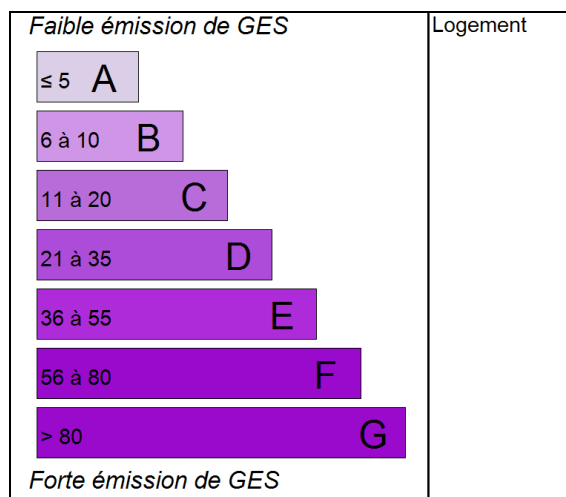
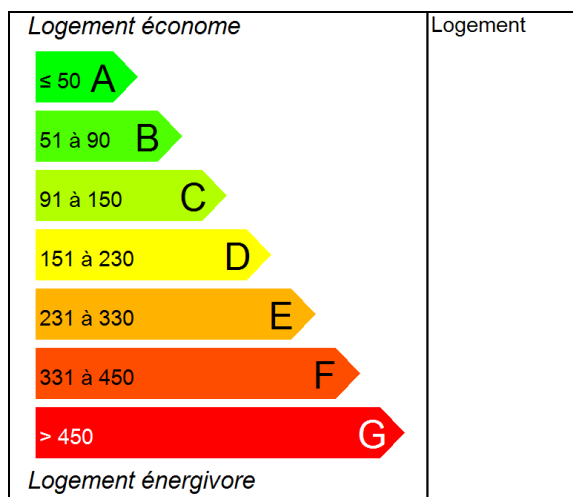
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	- Electrique : 3063 kWh_{EF}	7903 kWh_{EP}	336 € TTC
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	93 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	- Electrique : 3063 kWh_{EF}	7903 kWh_{EP}	428 € TTC

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kgCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pisé ou béton terre stabilisé, ép. 50 cm, non isolé(e) - Mur 2 : pisé ou béton terre stabilisé, ép. 50 cm, non isolé(e), doublé intérieurement - Mur 3 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, non isolé(e)	Chauffage : - Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 1994 et 2000 - Chauffage 2, PAC air/air split/multisplit, énergie électrique, chauffage individuel	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - Plafond 1, bois sur solives bois, combles perdus, non isolé(e)	Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : entre 1981 et 2000 - pac air/air split/multisplit	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtres, Fenêtre 2, Porte-fenêtre : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, matériau inconnu, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une

courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Isolation des combles au minimum de crédits d'impôts	30%
<i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 7 m².K/W.</i>	
Remplacement chaudière (fioul basse température)	-
<i>Commentaires : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de gaz à effet de serre.</i>	

Commentaires :

Justificatifs des factures :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

CATEGORIE	DONNEE D'ENTREE	VALEUR RENSEIGNEE
Généralités	Département	01 - Ain
	Altitude	202 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1947
	Surface habitable	122,3 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 122,3 m ² - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contigües

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2017

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié
Décret 2016-1105 du 11 août 2016
NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Totalité du bien
653 Route de vernays
01560-CURCIAT-DONGALON

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 2017DI17396
Département : 01
Commune : 01560 - CURCIAT-DONGALON
Adresse : 653 Route de Vernays

Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété
Type d'immeuble : ☐ Appartement ☒ Maison individuelle
Année de construction : NC
Année de l'installation : NC
Distributeur d'électricité : ERDF

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Nom : M.
Adresse : Rej de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr
Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
BOURG-EN-BRESSE
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2017
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 22/04/2016 et expirant le 21/04/2021.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- ☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☒ 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

- ☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

F / Anomalies identifiées :

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			- Présence de matériels vétustes dans les dépendances

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article (4)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(4) *Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.*

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

G.2 / Constatations diverses :

Numéro article (5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable		
(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.			

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Cachet de l'entreprise



Le Thémis – 1 Rue du 23^{ème} R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 23 10 33 – FAX : 04 74 22 49 77
N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S.
BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 22/09/2017
Visite effectuée : par : BOACHON Romain
Rapport édité : le : 28/09/2017
à : BOURG-EN-BRESSE

Annexes

Annexe -5 / 2

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Annexes

Annexe -4 / 2

(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(7) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.



SARL BATIMEX Annexes

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2017

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Annexe -4 / 1

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : _____ & Mr _____ 'a
Rep. par SELARL AHRES
Huissiers de Justice
Adresse : 16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Email : _____

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 653 Route de vernays
01560 CURCIAT-DONGALON

Nature du bien

Nature : Ferme
Copropriété : Pas de copropriété
Références cadastrales : Section : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué -
Parcelle : Non Communiqué

Annexes

Annexe 1 / 5

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Entrée/cuisine/séjour (RDC)	41,55		
Dégagement (RDC)	4,38		
Buanderie (RDC)	5,12		
W.C. (RDC)	1,37		
Salle de bains (RDC)	4,48		
Chambre 1 (RDC)	20,90		
Chambre 2 (RDC)	21,40		
Chambre 3 (RDC)	23,12		
Grange (Dépendances attenantes)			
Grenier 1 (Dépendances attenantes)			
Grenier 2 (Dépendances attenantes)			
Appentis/garage (Dépendances NORD)			
Ecurie (Dépendances EST)			
Tank à lait (Dépendances EST)			
2 Etables (Dépendances EST)			
Poulailler (Dépendances EST)			
Atelier/débarras (Dépendances OUEST)			
Remise (Dépendances OUEST)			
Total :	122,32	0,00	

En conséquence, après relevé du 22/09/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 122,32 m².
(cent vingt deux mètres carrés et trente deux décimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



Le Thémis - 1 Rue du 23^{ème} R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04 74 23 10 33 - FAX : 04 74 22 49 77
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 22/09/2017
par : BOACHON Romain
Visite effectuée :
Rapport édité : le : 28/09/2017
à : BOURG-EN-BRESSE

Annexes

Annexe 2 / 5

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

RDC : Entrée/cuisine/séjour, Dégagement, Buanderie, W.C., Salle de bains, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3 Dépendances attenantes : Grange, Grenier 1, Grenier 2 Dépendances NORD : Appentis/garage Dépendances EST : Ecurie, Tank à lait, 2 Etables, Poulailier Dépendances OUEST : Atelier/débarras, Remise

Liste des pièces non visitées

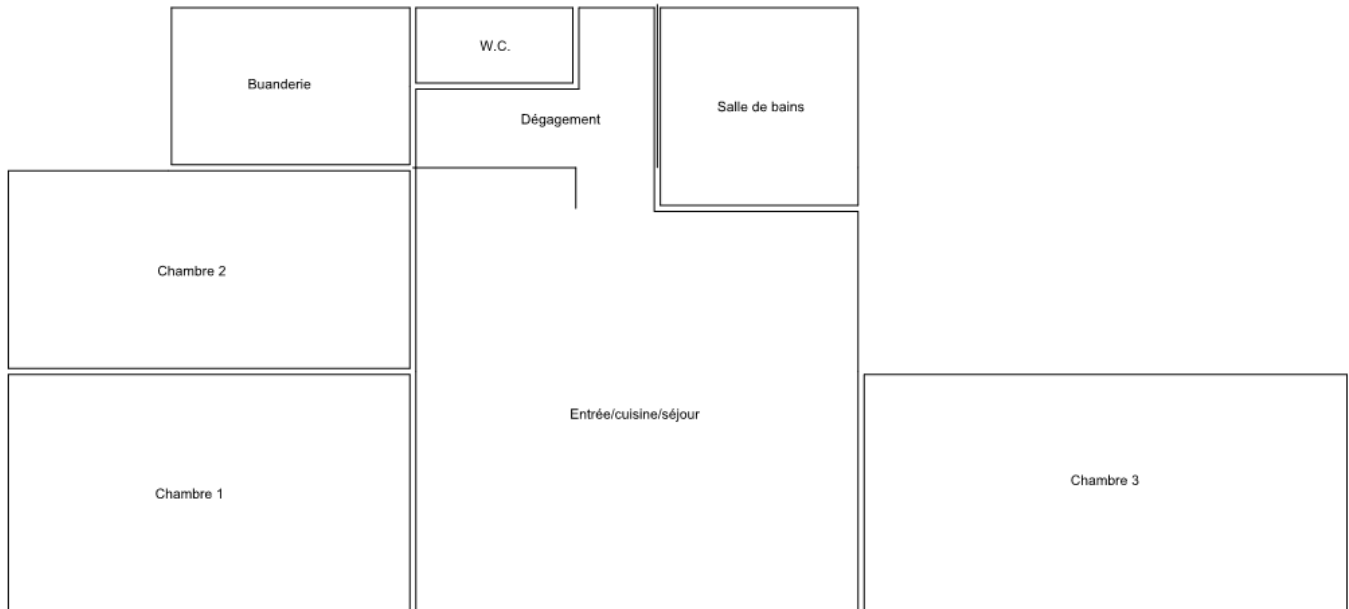
Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Annexes

Annexe 3 / 5

Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées ainsi que leur superficie privative (« Carrez ») :



PLAN		Réf :25335	Opérateur	Niveau	RDC	1/5
Propriétaire	M. TAILLADES Arnaud & Mme GONDEAU Alexandra	Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
		Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			



PLAN		Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances attenantes	2/5
Propriétaire		Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
		Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

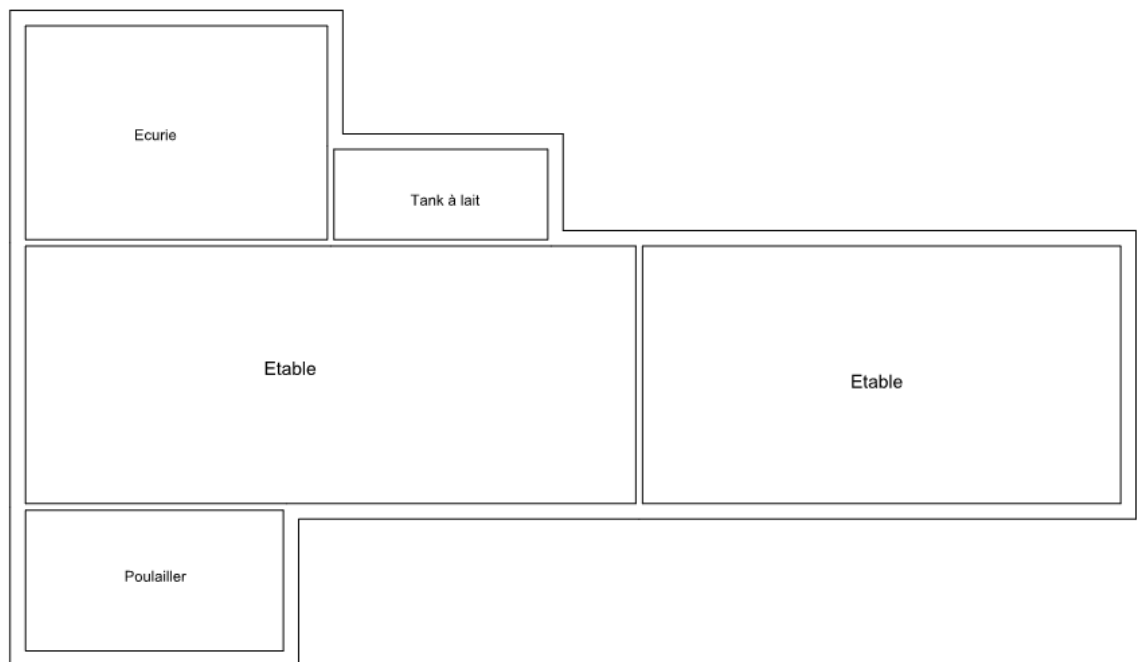
Débarras

Appentis/garage

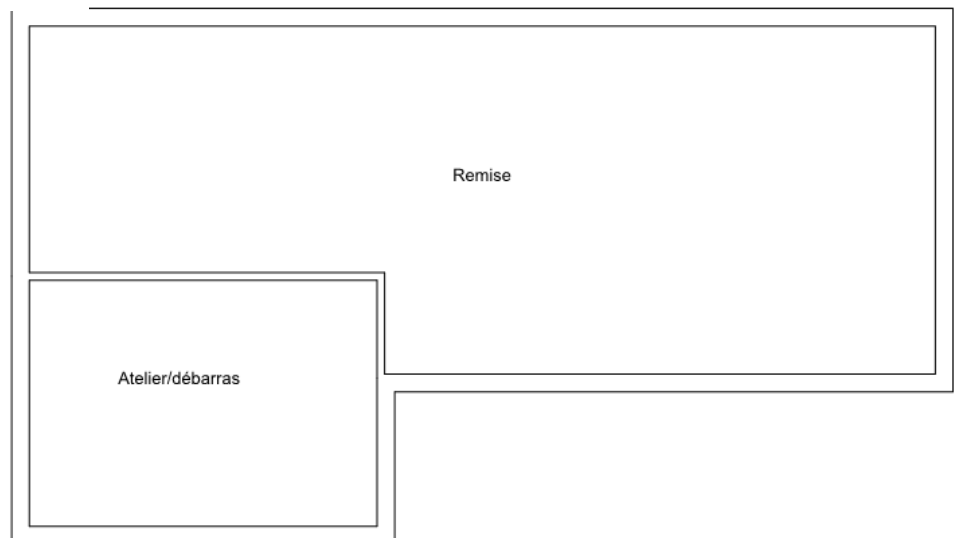
Propriétaire	DI AN	Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances NORD	3/5
		Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON		Adresse	
		Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			

Annexes

Annexe 5 / 5



	PLAN	Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances EST	4/5
Propriétaire		Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON		Adresse	
		Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			



Propriétaire	PLAN	Réf :25335	Opérateur	Niveau	Dépendances OUEST	5/5
		Habitable : 0.00m²	PIRAT/BOACHON	Adresse		
		Annexes : 0.00m²	653 Route de vernays 01560 CURCIAT-DONGALON			